Des écoles du soir et des services religieux ont lieu sous la direction du vicaire. Le déficit est de 39 £. (975 francs) par an. Une autre maison existe à Lewes. Elle consiste en deux bâtiments dans l'un desquels habite le gardien (home keeper), cette habitation lui étant donnée en paiement des services qu'il rend en surveillant la maison de refuge, et dont l'autre est pour les libérés secourus. Cette maison est aménagée pour contenir trois personnes, elle en contient rarement plus d'une. Les pensionnaires peuvent v gagner 2 sh. (2 fr. 50 c.) par jour sans la nourriture; le travail est le jardinage. Le déficit est de 50 € (1,250 francs) par an. Une troisième maison existe à Leicester. indépendante de la société de secours aux libérés, fondée en 1884 pour les individus sans emploi, dans laquelle cependant sont reçus les libérés, quand la place le permet. On y fabrique du bois de feu (firewood), le salaire donné est de 1 sh. 9 p. (2 fr. 15 c.) par jour, sur lequel on retient 4 p. (0 fr. 40 c.) par nuit pour le logement. Le déficit annuel est de 50 £ (1,250 francs). Enfin une quatrième maison est ouverte, depuis 1884, à Reading.

Cette proposition dernière n'a pas été accueillie, il nous a cependant semblé que les renseignements ci-dessus pourraient être intéressants à connaître, sans préjuger les résultats futurs de la tentative ainsi faite sur une très petite échelle.

(Extrait de the Reformatory and Refuge Journal, juillet 1885 et du procès-verbal du meeting de la 7° conférence des prisons et de la conférence des sociétés de secours aux prisonniers libérés, en date du 10 juin 1885.)

Henri Da, Docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Paris.

REVUE PÉNITENTIAIRE

Sommaire: 1º Documents officiels: Commission concernant la relégation — 2º Conseil supérieur des Prisons. — 3º La nouvelle prison de Bourges. — 4º Les prisons de la Gironde. — 5º Bibliographie: A. L'expansion coloniale de la France, par M. de Lanessan; B. Le monde des Prisons, par M. l'abbé Moreau; C. Revue des institutions de prévoyance. — 6º Informations diverses: Médaille offerte à M. Ch. Lucas. — Réunion du Congrès des Sociétés savantes en 1887. — Prisons de la Savoie et de l'Ariège. — Colonies de jeunes détenus à Aubrives et à la Fouilleuse. — Révoltes. — Incendie. — Sustème Bertillon. — Réformes pratiques. — Revues étrangères.

1

Documents officiels.

Arrêté instituant une Commission relative à la relégation.

Une Commission a été, le 21 janvier, instituée auprès de l'administration centrale des colonies afin d'étudier :

1º Les mesures à prendre pour l'application de la loi du 27 mai 1885 et du règlement du 26 novembre suivant, sur la relégation des récidivistes;

2º Les modifications qu'il pourrait être nécessaire d'introduire à cette occasion dans le régime actuel de la transportation.

Cette Commission est composée ainsi qu'il suit :

M. le sous-secrétaire d'État, président.

MM. Albert Grévy, Émile Labiche, Lenoël et de Verninac, sénateurs.

MM. Étienne, Félix Faure, Gerville-Réache, Maurice Faure, députés.

MM. Dislère, Dubois et Rousseau, conseillers d'État.

MM. Herbette, directeur de l'Administration pénitentiaire; Jacquin, directeur des affaires criminelles et des grâces. M. Leveillé, professeur à la Faculté de droit de Paris.

M. Dubard, inspecteur des services administratifs et financiers de la marine et des colonies.

A défaut du sous-secrétaire d'État, la commission sera présidée par M. Albert Grévy.

MM. Paul Révoil, chef du cabinet du sous-secrétaire d'État, et de Lavaissière de Lavergne, chef de bureau à l'administration centrale des colonies, sont nommés secrétaires de la Commission.

Par décret du 29 janvier, M. Filassier, président du tribunal supérieur de Cayenne, et M. Commoy, substitut du procureur général près la Cour de Paris, sont nommés membres de la commission de classement instituée par le décret du 6 mars 1886 (V. Bulletin 1885, p. 964), pour organiser l'application de la loi des récidivistes, en remplacement de M. Chessé, ancien gouverneur de la Guyane, et de M. Bard, substitut du procureur général, dont la démission est acceptée.

Cette commission se trouve, par suite, ainsi instituée:

M. Dislère, président;

MM. Journès et Commoy représentant le Ministère de la Justice;

MM. Nivelle et Reynaud, représentant le Ministère de l'Intérieur;

MM. Filassier et de Lavaissière de Lavergne, représentant le Ministère de la Marine et des Colonies.

II

Session du Conseil supérieur des Prisons (Février 4887).

Le Conseil supérieur des Prisons a tenu, le 1er février, la première réunion de sa première session semestrielle sous la présidence de M. Goblet, ministre de l'intérieur, qui a prononcé une allocution. Le ministre a réclamé le concours collectif du Conseil en ce qui concerne les innovations ou les réformes à introduire dans l'administration et aussi le concours individuel de chacun de ses membres au sujet du contrôle à exercer sur tous les services pénitentiaires. Il s'agit d'une œuvre d'intérêt général à laquelle tous ont mission de collaborer.

Le Conseil a procédé ensuite à la constitution de son bureau, qui est ainsi composé:

Vice-président: M. Schælcher, sénateur;

Secrétaires: MM. Steeg, député, et Jacquin, directeur des affaires criminelles:

Secrétaires nommés par le ministre : MM. Raynaud, chef de bureau au ministère ; Ferdinand Dreyfus, ancien député ; Louis Paulian, secrétaire-rédacteur à la Chambre des députés.

M. Herbette, directeur de l'administration pénitentiaire, a présenté ensuite les projets et dossiers préparés pour être soumis au Conseil supérieur, après examen des six commissaires.

C'est d'abord un ensemble d'études et de plans destinés à permettre de construire avec une économie notable les prisons départementales affectées à l'emprisonnement individuel.

C'est ensuite la préparation des règlements concernant : 1° le régime cellulaire; 2° l'éducation pénitentiaire des jeunes filles; 3° les détenus condamnés pour faits politiques ou se rattachant à la politique.

C'est aussi l'élaboration du décret à rendre, après avis du Conseil d'État, pour fixer les conditions de la mise en pratique de la loi sur la libération conditionnelle.

C'est enfin l'examen de l'organisation possible de travaux, dans les établissements en régie, pour éviter les inconvenients de la concurrence à l'industrie libre et pour faire bénéficier des services publics des produits de la main-d'œuvre pénitentiaire (1).

Sans préjudice des renseignements et explications qu'il est prêt à fournir sur tous les détails du service, M. Herbette fait connaître que, par suite de l'achèvement des prisons nouvelles, on allait obtenir un chiffre total de plus de 3,500 cellules destinées à l'emprisonnement individuel, dans les maisons de courte peine, non compris les chambres d'isolement qui existent dans les prisons en commun.

Il a signalé que, par des études poursuivies avec persévérance, le prix de revient de la cellule, qui était normalement de

⁽¹⁾ Nons rappelons que, pour la préparation de ses travaux, le Conseil supérieur est réparti en trois commissions dont la première s'occupe du classement des nouvelles prisons (cette commission va avoir à autoriser la prise de possession de près de 600 nouvelles cellules), la deuxième élabore les règlements d'administration publique et la troisième s'occupe du travail dans les prisons.

6,000 francs environ, est descendu à 3,500 francs et va peutêtre s'abaisser au-dessous de 3,000 francs.

Enfin il a constaté que la comparaison des budgets du service pénitentiaire pour 1884 et pour 1887 fait ressortir une diminution de dépense annuelle de 2,847,000 francs, malgré le supplément de charges occasionné par l'application de lois nouvelles et malgré le relèvement des petits traitements.

Ш

La nouvelle prison de Bourges.

Le Bulletin a déjà parlé de cette maison (1885, p. 518), en même temps que des deux autres qui, à Besançon et à Chaumont, furent construites suivant le système cellulaire. Mais il n'en avait pas donné la description.

La prison cellulaire de Bourges affecte la forme d'un Y entre les deux petites branches duquel se trouvent la porte et la voûte d'entrée avec le logement du portier. On traverse une cour avant de pénétrer dans un vestibule sur lequel s'ouvrent: à gauche, le greffe et les archives; à droite, le logement du gardien-chef et les cellules d'attente; en face, la double entrée du quartier des hommes et celle du quartier des femmes. L'établissement contient 120 cellules dont 100 pour les hommes et 20 pour les femmes. Celle de droite des deux petites ailes est réservée au quartier de ces dernières.

La maison a deux étages. Dans le sous-sol se trouvent le calorifère, le service des eaux (pompes, etc.), les magasins pour les matériaux servant au travail des détenus, etc. A l'extrémité de chacune des ailes se trouvent les préaux, convergeant vers un petit poste central dans lequel se tient un surveillant. Entre chacune des ailes sont les cours d'isolement.

Les corridors de chaque aile sont spacieux, bien éclairés, chauffés par des bouches de chaleur et aboutissent à un poste central d'où le surveillant de service aperçoit les portes de toutes les cellules.

Les services accessoires tels que bains, cuisine, pharmacie

(contiguë aux quatre cellules d'infirmerie), dépotoirs, etc., sont bien organisés. Dans chaque cellule, le chauffage, la ventilation, l'éclairage, le service des fosses mobiles et des sonnettes électriques pour appeler le surveillant sont parfaitement assurés. Le cube d'air est suffisant et le détenu peut lui-même, à l'aide d'un système de fenêtre formé d'une longue tige de fer appuyé sur une crémaillère, ouvrir sa fenêtre et la fermer.

La chapelle-école contient 120 alvéoles nécessaires, parfaitement séparées les unes des autres. On peut seulement regretter qu'il n'y ait pour les hommes qu'une seule entrée, ce qui ralentit singulièrement les mouvements et augmente les facilités de communication.

Le personnel de surveillance se compose de cinq gardiens, un commis-greffier, un portier, un gardien-chef; auxquels on peut ajouter le directeur, l'employé chargé de l'entretien du calorifère (dont M. Crouvelle, constructeur, a l'entreprise), l'entrepreneur et les deux surveillantes chargées du quartier des femmes.

L'administration pénitentiaire a pris possession de l'établissement le 1er avril 1886. Le 21 janvier dernier son effectif était de 78 détenus et de 6 détenues. Sur ce nombres cinq étaient condamnés à la relégation (tous, sauf un, se montraient satisfaits de quitter la terre de France pour courir vers des pays nouveaux).

Le régine cellulaire fonctionne régulièrement, sauf en ce qui concerne le capuchon, le transfert des détenus et l'organisation du travail. Mais quand le nouveau capuchon, actuellement encore à l'étude, aura été introduit, quand une voiture cellulaire sera affectée au transfert des prévenus ou des condamnés, son fonctionnement ne laissera absolument rien à désirer en lui-même.

Quant au travail, tout en tenant compte des conditions économiques peu favorables du Cher et de la crise actuelle, il faut reconnaître que son organisation laisse beaucoup à désirer. Il offre peu de variété, la tresse du chanvre et la confection des chaussons constituant l'occupation de la grande majorité des détenus. L'entrepreneur laisse souvent la population manquer de matières premières et, plus souvent encore, de commandes suffisantes. Plusieurs détenus se plaignent de chômages intermittents, que l'entrepreneur pourrait sans doute éviter en apportant plus longtemps à l'avance la matière première et en ayant soin de faire ses commandes avant que le chômage ne commençât. Nous nous trouvons là en présence du grand vice du système adopté en France: celui de l'entreprise. Tant que l'État n'aura pas résolument pris en main l'organisation de travail des prisons et livré à ses détenus la fabrication d'objets d'équipement militaire, comme cela se pratique si heureusement en Belgique, en Hollande, en Suisse, en Hongrie, en Croatie, en Bavière, en Italie, en Suède et en Norvège, nous aurons à déplorer les chômages dans les prisons départementales, même les mieux organisées et dirigées: nous verrons, en outre, nos détenus employés à des travaux futiles par des agents insouciants de leur moralisation, au lieu d'être initiés à des métiers pratiques, devant leur procurer après leur libération une profession utile. (V. Bulletin, t. X, p. 733.)

A. Rivière.

IV

Les Prisons de la Gironde.

La prison du Fort du Hâ, située au centre de Bordeaux, à côté du Palais de Justice, a été construite anciennement d'après le système cellulaire. Devenue insuffisante vers 1846, on eut la malheureuse idée de chercher à l'agrandir en démolissant les cloisons de quatre-vingts cellules pour taire des dortoirs! On obtint ainsi en effet un nombre de places infiniment plus considérable, mais à quel prix! Aujourd'hui le Conseil général, effrayé d'ailleurs par les devis absolument exagérés qu'on lui a présentés à différentes époques, se montre d'autant moins disposé à saisir l'administration d'une demande de reconstruction que certains de ses membres ne peuvent oublier ce précédent déplorable: « Vous aviez une prison cellulaire, vous l'avez détruite; si nous la faisons reconstruire cellulaire, qui vous garantit que dans dix ans vous n'abandonnerez pas le système cellulaire et n'abattrez pas de nouveau les cloisons! » Ces craintes l'ont d'ailleurs, il y a une douzaine d'années, poussé à adopter la pire des mesures, en achetant une maison à la Bottière qu'il a aménagée en prison de débarras pour le Fort du Hâ. Il a

dépensé là environ 200,000 francs pour posséder une bâtisse sans valeur, où aucun système rationnel ne peut être appliqué!

Dans son état actuel, la prison de Bordeaux possède soixante cellules pour les prévenus; la rotonde est entource de trente-huit cellules pour les condamnés; une vingtaine de cellules sont affectées à différents services : en tout la maison peut contenir, sans gêne, 336 détenus. Elle n'est pas chauffée, et est mal ventilée; les cellules n'ont que 18 mètres cubes d'air alors qu'à Besancon, à Chaumont, à Bourges, elles en ont 30; elles ne possèdent pas de signaux d'appel, ont des tinettes primitives, sans tuvaux d'aspiration. Les communications entre détenus et même avec l'extérieur sont très faciles; les cellules de punition sont placées sur le passage entre les ateliers et les préaux; la police est impuissante à empêcher les signaux entre les détenus et les maisons qui dominent la prison. Enfin elle est complètement insuffisante (elle contenait en janvier 375 détenus), alors que les autres prisons du département ne peuvent lui offrir aucun abri et sont plutôt, sauf Libourne, elles-mêmes encombrées. Il faudrait à Bordeaux une prison pour 500 détenus.

Le plan serait, à notre avis, de reconstruire les cellules démolies et, quelque imparfait que doive y être le système cellulaire appliqué, d'utiliser le Fort du Hâ comme maison d'arrêt et de justice pour les prévenus et les accusés. En se servant de cellules doubles, c'est-à-dire en employant pour chaque détenu une cellule pour la nuit et une autre pour le jour, on rendrait plus difficiles, sinon impossibles, les communications entre détenus, on leur donnerait un cube d'air suffisant et on éviterait l'énorme dépense d'une reconstruction totale.

Pour les condamnés, on construirait en dehors de Bordeaux, là où les terrains sont à bas prix, et au besoin loin de la ville, une grande maison pouvant contenir le surplus des cellules nécessaires. En construisant cette prison un peu largement, on pourrait même y détenir les condamnés à de longues peines des prisons des autres arrondissements, notamment des prisons de Blaye, de Lespare et de Bazas, absolument insuffisantes; déjà vers 1875, M. Labbé, architecte, a dressé les plans d'une telle prison pour 300 détenus, du côté du boulevard du Pessac.

En résumé, en parlant de plusieurs millions pour la construction d'une prison de 500 cellules, on a considérablement exagéré les dépenses possibles. Des hommes fort compétents, au sein du Conseil général, et notamment son président, s'occupent de ces questions et en comprennent toute l'importance sociale et locale. Espérons que, mieux éclairés au point de vue financier, ils arriveront à persuader leurs collègues et à obtenir d'eux le vote des crédits pénitentiaires que réclament, qu'exigent la dignité et les intérêts bien entendus d'une grande ville comme Bordeaux.

V.

Bibliographie.

A. — L'Expansion coloniale de la France.

Avec la compétence et l'autorité que lui donne une longue pratique des affaires maritimes et coloniales, M. de Lanessan, député de la Seine, ancien officier de marine, a entrepris et publié sous le titre: « L'Expansion coloniale de la France » (1) une étude aussi complète que consciencieuse de toutes nos colonies et de toutes les questions qu'elles soulèvent. Dans chacune des parties du monde successivement, il décrit la géographie physique, la marche et l'état actuel de la colonisation, les différents rouages de l'administration. A la fin de chacun des huit chapitres consacrés à cet examen, il indique les réformes qu'il considère comme les plus urgentes; à chacun de ces problèmes posés, il propose les solutions qui lui paraissent le plus conformes aux intérêts de la France. Un chapitre, le 9e, consacré à la Colonisation pénale, doit spécialement intéresser les lecteurs du Bulletin. Aussi en sera-t-il fait, dans un prochain numéro, un examen approfondi ainsi que des principaux problèmes que soulève l'affectation à l'expatriation pénale des territoires de la Guyane et de la Nouvelle-Calédonie.

B. — Le Monde des Prisons.

M. l'abbé Georges Moreau (2), ancien aumônier de la Grande

(2) Extrait du Temps du 2 février.

Roquette, vient de publier en un volume : le Monde des Prisons, les observations d'une longue pratique personnelle et que son intimité avec M. l'abbé Crozes lui ont permis de recueillir sur tout ce qui touche au régime des prisons en France. On sait combien, depuis notamment la loi, sur les récidivistes, le public s'intéresse à toutes les questions qui se rattachent à notre régime pénitentiaire. M. l'abbé Moreau est absolument partisan de l'isolement des condamnés, autrement dit du régime cellulaire. Trois choses, dit-il, entretiennent « la pourriture » de la prison : la promiscuité des détenus; l'insuffisance de la nourriture et de l'hygiène; la médiocrité des gardiens. Il cite à ce propos la note suivante, écrite par Lacenaire, lors de son séjour à Poissy : « Le nombre effrayant des récidives ne provient que des vices du système pénitentiaire français. Les bagnes et les maisons de réclusion, qui revomissent périodiquement dans la société l'écume des malfaiteurs, sont les gouffres de démoralisation où se prépare et se distille le poison qui corrompt jusqu'au cœur du détenu et le rejette au sortir d'une condamnation correctionnelle sur les bancs de la cour d'assisses. » Lacenaire, assurément, n'est pas une autorité; mais le témoignage d'un homme qui savait, par sa propre expérience et par les misérables qu'il a connus, comment on arrive au crime, n'est pas absolument à dédaigner.

La promiscuité est donc une des premières causes de la récidive. Que se passe-t-il, en effet, pour l'individu qui n'est pas encore entièrement corrompu, qui a commis un délit punissable de quelques mois d'emprisonnement? On l'amène au Dépôt, où il entre les yeux baissés, avec le sentiment de la honte répandu sur toute sa personne. On le conduit dans la salle commune. Qu'y voit-il? Des individus généralement habillés comme ceux qu'on rencontre dans la rue. Il y a des gens de tous pays, de toutes professions, de tous costumes, il y a des incorrigibles, des repentants, des gueulards, des pleurards, des arrogants, des rampants. Tout ce monde fume, cause, on se croirait dans une halle ouverte à tous venants. En entrant dans ce chauffoir, le nouveau venu cherche un coin. Son premier besoin est de s'isoler. Un homme l'aperçoit, se lève, vient à lui. Il lui parle, calme ses frayeurs, l'assure que son délit n'est qu'une bagatelle, il le console, lui donne des conseils. Cet homme est presque toujours un récidiviste qui connaît les habi-

⁽¹⁾ Un vol. in-8° de 1016 pages, chez Félix Alcan, éditeur.

tudes de la maison et qui flaire une recrue. Il se fait raconter les circonstances du délit et, tout en riant des naïvetés de ce novice, il lui explique comment il devra répondre au juge d'instruction. Le germe de la récidivité est dans cette première leçon. D'ailleurs, une fois le novice rendu à la liberté, soit qu'il ait été acquitté, soit qu'il ait accompli sa peine, ses co-détenus sauront bien le retrouver et l'enrôler dans leur bande.

L'insuffisance de la nourriture et de l'hygiène est la seconde cause qui entretient la « pourriture » de la prison. La population des prisons de la Seine est nourrie par des entrepreneurs qui doivent fournir les rations indiquées par l'administration. Ces rations consistent en: 750 grammes de pain par jour; un demi-litre de bouillon maigre le matin; un tiers de légumes secs le soir. Peux fois par semaine, le jeudi et le dimanche, un demilitre de bouillon gras, 125 grammes de viande cuite (graisse et os compris). Le pain est passable; cependant, la farine dont il est fait n'étant que très imparfaitement blutée, contient du son en assez grande quantité et est, par conséquent, peu nourrissante. Pour les autres aliments, viandes et légumes, l'administration donne aux entrepreneurs 17 centimes par jour et par homme. Avec cette somme, il faut subvenir aux frais d'achat, fournir le combustible, payer les cuisiniers et réaliser un bénéfice. Les aliments sont donc forcément d'une qualité inférieure et insuffisamment nutritifs. En fait, presque toujours les légumes sont des restes avariés de magasin. Le résultat de ce régime, est l'apparition fréquente du scorbut dans les prisons.

Il y a, il est vrai, la cantine, où le prisonnier qui a de l'argent peut se procurer à peu près ce qu'il veut; mais, dit M. l'abbé Moreau, « la cantine est un des plus monstrueux abus des prisons de la Seine ». D'abord, tout y est fort cher; le beurre, par exemple, s'y paye de deux francs quatre-vingts centimes à quatre francs la livre; ensuite, l'argent avec lequel les détenus s'offrent toutes les douceurs de la cantine, provient le plus habituellement du vol ou de la débauche. La cantine est donc une cause de démoralisation, une excitation au vice, et il en résulte ceci: que ceux qui souffrent de l'insuffisance de nourriture dans les prisons, ce ne sont pas les voleurs de profession, ce sont les malheureux égarés qui n'osent pas s'adresser à leur famille et auxquels aucune fille n'apporte le produit de son honteux commerce.

Au défaut de nourriture, se joint l'humidité des prisons; de telle

sorte qu'au bout de quelques mois de séjour dans une maison de détention, le prisonnier se trouve avoir été à la fois démoralisé, rendu anémique et incapable de travailler de longtemps.

Quantà la troisième cause de dégradation physique et morale des détenus, à savoir la médiocrité des gardiens, voici ce qu'en dit l'abbé Moreau :

« Le personnel est recruté parmi les anciens soldats ou les ouvriers sans travail. Ces gardiens ont les défauts des gens de basse condition entre les mains desquels on met un bâton de commandement. Ils en jouent brutalement, capricieusement; ils sont trop accessibles au pourboire. Ils ne donnent pas aux détenus des exemples d'honnêteté, de sobriété, d'équité, dont ceux-ci ont si grand besoin. Sauf de rares exceptions, ils ne brutalisent pas les détenus, mais ils vivent de leurs mauvais penchants; avec de l'argent, les détenus font de leurs gardiens ce qu'ils veulent. »

A propos de l'argent de poche des détenus, l'abbé Moreau dit :

« Cet argent de poche est presque toujours le fruit du vol ou de la débauche. Les souteneurs ont avec leur « amie » une correspondance régulière, qui passe sous les yeux de l'administration, et dont celle-ci est le vigilant facteur; aussi ils ne manquent de rien, car, si l' « amie » était en retard d'une semaine, un camarade du dehors saurait la faire « passer au tabac » pour la rappeler au devoir. Ces dames obtiennent d'ailleurs de la préfecture de police toutes les permissions de parloir qu'elles désirent.

Les directeurs ne sont pas plus ménagés que les gardiens : « Il s'en faut, dit l'aut-ur, que les directeurs de prison aient tout ce qu'il faut pour donner l'impulsion. A côté de braves gens sans éducation, sans instruction, on trouve trop d'ivrognes, trop de grossiers personnages, trop de vieux caporaux à trois brisques, qui croient qu'on leur parle volapük quand on les entretient de relever le moral des détenus...»

Les accusations portées par M. l'abbé Moreau contre le personnel des gardiens et le directeur lui-même de la Grande-Roquette (car il n'est pas douteux, bien qu'il ne le nomme point, que l'auteur du Monde des prisons vise M. Bauquesne) ont naturellement ému M. le Préfet de police. Ce fonctionnaire a ouvert aussitôt une enquête, et il se déclare décidé à prononcer des peines très rigoureuses si les faits dénoncés par M. l'abbé Moreau sont prouvés; mais il estime a priori qu'ils ne sont pas fondés.

Dans un rapport qu'il adresse le 1^{er} février à M. le l'réfet de police, M. Beauquesne, directeur de la Grande-Roquette, nie énergiquement s'être jamais livré à des voies de fait sur la personne d'un détenu; il fait connaître que, contrairement à l'assertion (1) de l'auteur du Monde des Prisons, les détenus n'ont point d'argent dans leurs poches; l'argent dit de poche a été supprimé. Toutes les sommes d'argent dont ils sont porteurs à leur arrivée à la Roquette sont saisies et, conformément aux prescriptions réglementaires, versées au greffe.

Les maîtresses des détenus ne peuvent pas facilement leur faire passer de l'argent (2); M. Beauquesne affirme que toutes les lettres sont lues avec soin par le commis-greffier (3), dont c'est l'office; celles qui ne sont point réglementaires sont toujours remises au directeur, que les déchire en présence des détenus auxquels elles étaient destinées. Il n'est nullement permis aux maîtresses des détenus de leur rendre visite (4). Quelques-unes pourtant ont pu franchir le seuil de la prison en se faisant passer pour la sœur ou la femme de celui qu'elles voulaient voir; mais, dès que cette supercherie a été découverte, la permission accordée a été retirée. Du reste, ce fait, loin d'être habituel, se serait très rarement produit.

A l'égard de la nourriture, M. le Directeur de la Grande-Roquette répond qu'elle est à la fois suffisante et saine (5), et que les détenus n'ont jamais élevé aucune plainte à cet égard.

Pour le personnel des surveillants, il assure que les reproches qu'on leur adresse ne sont point mérités. Toutes les fois qu'un gardien s'est mis à la disposition des détenus (ces manquements sont rares), il a été révoqué. De plus, M. Beauquesne affirme qu'il veille à ce que les surveillants en contact avec les détenus

ne soient jamais isolés; il fait en sorte qu'ils se trouvent sous l'œil du brigadier, et leurs actes sont l'objet de rapports journaliers.

Le directeur de la Grande-Roquette termine ces observations en faisant connaître que les détenus ont la faculté d'aller lui exposer leurs plaintes tous les matins dans son cabinet. Ils ont en outre le droit absolu d'adresser, aussi souvent qu'ils le veulent, par lettre fermée, leurs réclamations à M. le Préfet de police (1).

M. Gragnon désire que M. l'abbé Moreau précise les accusations qu'il a formulées. A cette fin, M. Clément commissaire aux délégations judiciaires, s'est rendu auprès de lui pour connaître le nom des personnes qui ont commis les graves infractions aux réglements que l'ex-aumônier de la Grande-Roquette relève.

C. — Une nouvelle Revue.

On annonce la publication d'une Revue des institutions de prévoyance, sous la direction de M. Hippolyte Maze, sénateur; cette Revue, éditée par la maison Berger-Levrault, sera mensuelle; la première livraison paraîtra en février.

VI

Informations diverses.

Médaille offerte à M. Ch. Lucas par l'Académie des sciences morales et politiques. — Congrès des sociétés savantes pour 1887. — Prisons de la Savoie et de l'Ariège. — Colonies de jeunes détenues à Auberive et à la Fouilleuse — Révoltes. — Incendie. — Système Bertillon. — Réformes pratiques. — Revues étrangères.

— Le président de l'Académie des Sciences morales et polititiques a remis, à la séance d'hier, en son nom et au nom de ses collègues, une médaille à M. Ch. Lucas, à l'occasion du cinquantenaire de son élection à l'Institut. M. Lucas, qui est dans sa quatre-vingt-cinquième année, se trouve le doyen de cette Académie. Il s'est rendu célèbre par ses travaux sur le droit criminel et sa théorie sur l'emprisonnement répressif et pénitentiaire. M. Lucas, malgré sa cécité complète, supporte vaillamment le poids de son grand âge.

⁽¹⁾ Cette assertion pouvait être vraie lorsque l'ancien règlement sur les prisons en commun était encore en vigueur. Depuis le nouveau règlement de 1885 (art. 35), aucunes valeurs ne sont laissées aux détenus.

⁽²⁾ Tous les objets apportés ou envoyés du dehors doivent être visités. (art. 36).

⁽³⁾ La correspondance, à l'arrivée et au départ, sera lue et visée par le Directeur ou le gardien-chef. (art. 50).

⁽⁴⁾ Les permis de visiter les détenus ne sont délivrés que par l'autorité administrative, sauf, pour les prévenus, le visa du juge d'instruction. (art. 47).

⁽⁵⁾ Sa composition est fixée par le cahier des charges (art. 53). Pour la cantine, le prix des vivres est fixé par un tarif arrêté par le Préfet sur la demande de l'entrepreneur et l'avis du Directeur de la circonscription (art. 54).

⁽¹⁾ Art. 50 § 3.

— Par décision de M. le Ministre de l'Instruction publique, le 25^{me} Congrès des Sociétés savantes se réunira cette année à la Sorbonne, le 31 mai. Dans la section des Sciences économiques et sociales, son programme renferme la question suivante : 10° Rechercher l'origine et retracer le développement de l'emprisonnement individuel en France. — État actuel de la question; qui a été proposée par la Société générale des Prisons et dont le rapport sera présenté par M. Joret-Desclosières.

- La reconstruction de la prison de Chambéry a été mise à l'étude dès 1878 par le Conseil général de la Savoie et, depuis cette époque, il en est chaque année question lors de ses réunions Malheureusement l'état des finances départementales fait chaque année ajourner toute décision.
- Le Conseil général de l'Ariège a voté une somme de 40,000 francs pour l'appropriation de la maison d'arrêt de Foix. Cette somme, jointe à une subvention d'égale somme qui sera fournie par le Ministère de l'Intérieur, permettra d'achever cette œuvre. L'architecte qui dresse les plans espère pouvoir les soumettre dès le mois d'avril prochain au Conseil général.
- La prison d'Auberive (qui n'est plus une maison centrale) a été convertie en une maison de correction pour les jeunes filles. Une deuxième maison pour les jeunes filles insubordonnées va être créée à la colonie de Fouilleuse (1), qui est supprimée comme colonie de jeunes détenus. Elle sera spécialement affectée aux jeunes filles, détenues par voie de correction paternelle, que la Ville de Paris confiait, depuis 1826, aux Dames de Saint-Michel (Bulletin 1885, p. 999).
- Un télégramme a fait connaître hier qu'une révolte avait éclaté dans la maison centrale d'Albertville. Voici les faits tels qu'ils se sont passés :

Des détenus qui sont employés à l'atelier de cordonnerie ont déclaré qu'ils se refusaient à effectuer leur travail ordinaire en alléguant que leur rémunération était insuffisante. Non contents de cesser tout travail, ils ont essayé d'agiter la population des détenus; mais leur tentative a échoué.

Le sous-préfet s'est rendu à la maison centrale, et, en sa présence, les meneurs de l'affaire ont été mis en cellule. Le préfet de la Savoie a visité également la maison centrale, afin de connaître le caractère des réclamations formulées; il a reconnu qu'elles n'étaient nullement sérieuses. L'ordre est maintenant rétabli.

Pendant que ces faits se produisaient à Albertville, une certaine agitation était signalée dans la maison centrale d'Embrun. La, en effet, les détenus employés aux ateliers de vannerie élevaient aussi des réclamations; ils prétendaient que l'entrepreneur leur avait promis, en sus du prix ordinaire, une gratification; ils ont refusé de continuer à travailler avant de l'avoir reçue. Le représentant de l'entrepreneur a été aussitôt prévenu; il s'est rendu à la maison centrale, où il a décidé que la question en litige serait tranchée dès l'arrivée de l'entrepreneur. Les détenus ont repris leur travail. M. Herbette, directeur du service pénitentiaire, a immédiatement envoyé sur les lieux M. Merlin, inspecteur général.

— Un incendie a éclaté, le 1^{er} février, à la colonie pénitentiaire de Belle-Isle. Plusieurs jeunes détenus ont tenté de s'évader à la faveur du trouble qui en est résulté; il ont été arrêtés.

Le préfet est parti hier pour Belle-Isle afin de procéder à une enquête sur les lieux.

— Samedi soir un habile pickpocket était arrêté sur la place du Théâtre-Français, pris en flagrant délit de vol à la tire.

Conduit au bureau de M. Allais, commissaire de police, il a déclaré se nommer John Norths et être âgé de quarante ans. Il a protesté avec la plus grande énergie de son innocence, se disant parfait gentleman et affirmant n'avoir jamais été arrêté.

Malgré ses protestations d'honnêteté, le magistrat l'ayant trouvé porteur de plusieurs porte-monnaie plus ou moins bien garnis n'a pas hésité, à l'envoyer au Dépôt. Là, on a essayé vainement de le photographier, il a été impossible de le faire poser, ce qui a fait croire qu'il cachait son identité.

Il a été alors conduit au bureau d'identification (système Bertillon) où, grâce à une fiche qui avait été soigneusement classée et sur laquelle on avait marqué soigneusement ses longueurs osseuses,

⁽¹⁾ Voir une notice sur cette colonie dans le Bulletin de 1884, p. 574.

il a été reconnu comme un nommé Tom Diggs, un des plus habiles voleurs de Londres, arrêté déjà il y a trois ans à Paris et condamné pour un délit semblable, ce qui a été établi par son dossier qui a été retrouvé immédiatement. Déjà, à cette époque, il avait énergiquement refusé de se laisser photographier.

Par les moyens ordinaires, une pareille reconnaissance aurait demandé plus de six mois et aurait nécessité des frais assez considérables de déplacement, car il n'y a véritablement que les agents de Londres qui connaissent bien les malfaiteurs et les pick-pockets de leur pays.

— Parmi les publications les plus intéressantes de ces derniers temps, il faut signaler le nouveau livre de M. Charles Bertheau, procureur de la République à Romorantin: Réformes pratiques (chez Chevalier-Maresq). Les circonstances très atténuantes, le casier judiciaire civil, l'éducation correctionnelle des enfants, les simplifications de la procédure, la justice plus rapide et moins coûteuse, l'honorable magistrat étudie avec une rare compétence, en quelques chapitres très clairs, toutes ces questions si intéressantes que les Chambres devraient avoir résolues depuis longtemps, si la politique n'absorbait pas toute la vie parlementaire.

Espérons que le temps des réformes viendra et que nous ne crierons pas toujours dans le désert! (Figaro, 27 février.)

RIVISTA PENALE. — Numéro du 30 octobre 1886. Série II, 19e livraison. — I. L'intervention populaire dans les jugements, à propos des projets de la réforme judiciaire, par M. Guido Podrecca del Torre. — II. Jurisprudence contemporaine, jugements italiens. — III. Les discours d'ouverture pour l'année judiciaire 1886, prononcés par les représentants du ministère public près les cours et tribunaux italiens, Revue critique et statistique comparée, suite et fin. — IV. Instructions ministérielles italiennes. — Procédure pénale: Statistique. — Instruction. — Délégations. — Juges d'instruction. — Déclaration de non-lieu. — Emprisonnement préventif. — Durée des procès. — Correctionnalisation. — Témoins et experts. — Cours d'assises. — Président. — V. Variétés: Le ministère public dans la législation pénale du Chili, par M. Robettiano Vega. — VI. Chronique: Les simplificateurs du droit pénal. — Réparation des erreurs

judiciaires en Suède. — Les droits d'auteur aux États-Unis d'Amérique. — Exécutions capitales. — Chiens et délinquants. — Condamnations pour abus commis dans les prisons en Angleterre. — L'administration de la justice en Chine. — VII. Éphémérides (septembre): Littérature. — Gouvernement et Parlement. — Cours et Tribunaux. — VIII. Recueil de maximes. — IX. Collection législative: législation spéciale étrangère: Allemagne. — Droit de la presse. Loi sur la presse, du 7 mai 1874, avec notes de M. R. Manzato (suite). — X. Bulletin bibliographique.

Numéro du 29 décembre 1886. — I. Du séquestre civil en matière pénale, M. P. Nocito. — II. Du ministère public près les tribunaux militaires, M. O. Pio. — III. Jurisprudence italienne: 1º Jugements italiens; 2º Jugements étrangers. -IV. Variétés: 1º Friedrich Oscar von Schawarze, M. Ém. Brusa; 2º Le blasphème en Angleterre. — V. Chronique. Le projet de code pénal italien. — Les avocats en Serbie. — Statistique criminelle de l'Espagne. - VI. Ephémérides (oct. nov.). - Littérature. Gouvernement et Parlement. Cours et Tribunaux. — VII. Recueil de maximes. — VIII. Collection législative. — Législation spéciale italienne. — Pêche. a. Règlement approuvé par décret royal du 13 novembre 1882 pour l'exécution de la loi sur la pêche du 4 mars 1877, dans la partie qui regarde la pêche maritime; b. Idem du 15 mai 1884, pour l'exécutton de la loi dans la partie qui regarde la pêche des fleuves et des lacs; c. Idem du 15 mai 1884 concernant les attributions des préfets pour l'application des règlements sur la pêche.

RIVISTA DI DISCIPLINE CARCERARIE. Sommaire du nº 8-9, 1886. — Commission pénitentiaire internationale. — Réunion de Berne du 21 au 29 septembre 1886. — Rapport du délégué officiel de l'Italie, M. le com. Martino Beltrani Scalia à S. E. le Président du Conseil, ministre de l'intérieur (8 novembre 1886 avec annexes). — Dr Antonio Hys baron de Glunck, biographie de M. B. Silorata, avec portrait spécialement gravé par M. Foli. — Les héritiers du délit, de la folie et de l'alcoolisme. — Etude sur les enfants recueillis dans la maison de garde d'Albrogiana, par le Dr Algérie, médecin. — L'école dans les prisons par G. Barini. — Société

contre les mauvais traitements infligés aux enfants. — Actes officiels: Circulaires du Ministre de Grâce et de Justice, sur les procédures pénales, sur les libérés des prisons. — Changements au budget du Ministère de l'Intérieur, Administration des Prisons. — Bibliographie: L'instruction et la criminalité en Italie de 1871 à 1884 par M. Amati. — Manuel de la science pénitentiaire, — programme. — Les caractères des délinquants, par le D^r Marro; mémoire primé par la Rivista di Discipline carcerarie. — Concours. — Variétés: La police à Berlin; — La réforme pénitentiaire en Bosnie et en Herzégovine. — Articles nécrologiques.

Sommaire du nº 10-11. - Législation pénale étrangère tirée de l'Annuaire de la Société française de législation comparée, Actes parlementaires: Note pour les changements au projet du budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice financier 1886-1887; Rapport du député Prinetti; Changements aux autres chapitres. — Des répressions extraordinaires de la prostitution à Rome au xvie siècle, par Bertolotti. - La protection des enfants, par G. Benelli. - Bibliographie: De l'influence du tempérament sur la responsabilité pénale, par M. F. Puglia; — Notes statistiques sur l'empoisonnement criminel en France de 1825 à 1880, par M. le Pr Lacassagne; — La loi sur les aliénés devant le Sénat français. Analyse et appréciations par Beaume: — Des attentats à la pudeur sur les petites filles, par Bernard; — La personne judiciaire dans le jugement en matière pénale, par F. Poletti; Supplices et prisons, par le Dr Bertolon. — Variétés: Expériences toxicologiques sur des condamnés à mort; — Indemnité pour détention arbitraire, projet de loi de M. Pavesi; — De la peine de mort; — de l'institution du patronage pour les libérés des prisons; - Articles nécrologiques : MM. Almquist et de Foresta.

SÉANCE

DE LA

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

DU 16 MARS 1887

Présidence de M. Bérenger, sénateur, Président.

Sommaire: Membres nouveaux. — Discussion sur la publicité des exécutions et l'abolition de la peine de mort: MM. Vanier, de Gasté, Yvernès, Petit, Clairin, Lacointa et Bérenger.

La séance est ouverte à 4 heures 1/2.

- M. Clairin, secrétaire, donne lecture du procès-verbal qui a été adopté.
- M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. Depuis notre dernière réunion, le Conseil de Direction a admis comme membres titulaires de la Société :
 - LA BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE de Grenoble;
 - LA BIBLIOTHÈQUE DES FACULTÉS CATHOLIQUES de Lille;
 - Dr Francisco Casares-Casares, du secrétariat du Sénat (Madrid);
 - M. le vicomte René de Sémallé, à Versailles.
- M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle la discussion sur la publicité des exécutions et l'abolition de la peine de mort. La parole est à M. Vanier, vice-président au Tribunal de la Seine.
- M. Vanier, vice-président au Tribunal civil de la Seine. Messieurs, la question qui nous préoccupe est celle de savoir si l'exécution de la peine de mort sur la place publique, comme le veut la loi, ne présente pas plus d'inconvénients que d'avan-